

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/081

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 06 JUILLET 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : DIVERS

**RATTACHEMENT DE LA PAROISSE AUXILIAIRE DE SARRALBE
COMME ANNEXE À LA PAROISSE DE HERBITZHEIM**

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité le rattachement de la paroisse auxiliaire de Sarralbe comme annexe à la paroisse de Herbitzheim.

L'inspection de La Petite Pierre ainsi que le consistoire de Sarre-Union ont donné leur accord à cette modification. Les conseils presbytéraux des deux paroisses concernées ont également approuvé ce rattachement.

La nouvelle paroisse prendrait le nom de « paroisse de Herbitzheim – Oermingen – Sarralbe ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- émet un avis favorable au rattachement de la paroisse auxiliaire de Sarralbe comme annexe à la paroisse de Herbitzheim.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 07 juillet 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 07 juillet 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT